

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

8 janvier 2024	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 8 janvier 2024 à 19:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que quatre (4) citoyens.
Déclarations Intérêts pécuniaires	Les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes des membres du conseil ont été déposées à l'Hôtel de ville : <ul style="list-style-type: none">- M. Gustave Pelletier maire- Mme Linda Bergeron conseillère au siège no. 1- Mme Lucienne Lagacé conseillère au siège no. 5- M. Bernard Caron conseiller au siège no. 6
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240101-7896 <u>POINTS D'INFORMATION :</u> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Projet – Tour du lac à vélo</u> : La MRC de Témiscouata projette la création d'une boucle autour du lac Témiscouata à vélo qui pourrait positionner le Témiscouata en tête de liste des attraits cyclables au Québec. À cet effet, une demande a été transmise au gouvernement du Québec de fournir les ressources financières nécessaires à la SÉPAQ pour la construction de la piste cyclable à l'intérieur du secteur Grande-Baie du Parc national du Lac-Témiscouata.2. <u>Projet Circonflexe</u> : Afin de favoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, le projet Circonflexe sera implanté sur le territoire afin de donner accès gratuitement à des équipements de loisirs dans un lieu prédéterminé. Ce projet vise les clientèles vulnérables, et la ville de Dégelis souhaite y participer.3. <u>Ludovik Rivard récompensé par Kawasaki Canada</u> : Ludovik Rivard de Dégelis qui pratique le motocross depuis de nombreuses années, a remporté le grand prix d'un concours organisé par Kawasaki Canada. Grâce à ces excellentes performances en 2023, il a remporté une bourse de 2 500 \$ ainsi qu'une moto d'une valeur de 12 000 \$. Une lettre de félicitations lui sera transmise.
Période de questions	Aucune question.
Procès-verbaux	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240102-7896 IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 13 décembre 2023, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 240103-7896
Comptes	La liste des comptes du mois de décembre 2023 au montant de 223 556,32 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2023 s'élevant à 223 556,32 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240104-7897

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2023 est déposée au montant de 73 658,09 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2023 au montant de 73 658,09 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240105-7897

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussigné, Gratien Ouellet, trésorier, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Gratien Ouellet, trésorier

CORRESPONDANCE :

PRACIM

Centre comm.

a) Dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le ministère des Affaires municipales confirme que la demande de la ville de Dégelis pour l'octroi d'une aide financière pour l'agrandissement et la mise aux normes du centre communautaire a été présélectionnée et jugée prioritaire.

C.A. - Fondation de la santé

b) Suite à son assemblée générale annuelle en décembre dernier, la Fondation de la santé du Témiscouata nous informe de la composition de son conseil d'administration, dont Mme Linda Bergeron est administratrice.

Remerciements ACEQ

c) L'Association du cancer de l'Est du Québec remercie la ville de Dégelis pour sa contribution financière dans le cadre de sa campagne de financement.

Remerciements Groupe Bénévole

d) Le Groupe bénévole souhaite remercier la ville de Dégelis de sa contribution financière lors de la tenue du dîner des aînés qui avait lieu en décembre dernier.

Rendez-vous annuel Sécurité civile

e) Conjointement avec le ministère de la Sécurité publique, l'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les membres du conseil à participer au Rendez-vous annuel en sécurité civile qui aura lieu le 2 ou le 3 février prochain à Témiscouata-sur-le-Lac.

Proclamation Santé mentale

f) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis, lors de sa séance du 8 janvier 2024, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240106-7898**

Campagne annuelle
contre le radon

- g) Dans le cadre de sa campagne annuelle, l'Association pulmonaire du Québec sollicite la participation des municipalités afin d'informer les citoyens du danger que représente le radon pour la santé. Ce gaz souterrain radioactif qui peut s'infiltrer dans les bâtiments est une source de cancer qui tue environ 1000 québécois chaque année. Il est possible de faire un test afin de détecter la présence de radon et en mesurer la quantité. Pour plus d'informations, les citoyens sont invités à communiquer à l'adresse suivante : santeenvironnementale@poumonquebec.ca

Poursuite
Inondations

- h) Dépôt d'un avis légal de poursuite contre la ville de Dégelis relativement à un dégât d'eau survenu le 1^{er} juillet 2023. Cette demande a été transmise à la compagnie d'assurance de la municipalité.

Adoption
Règlement no 750

RÈGLEMENT NUMÉRO 750

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2024, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2024 lors de la séance spéciale du 13 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #750 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2024, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : **Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 729 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 3 : Prévisions budgétaires

3.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2024 lors de l'assemblée spéciale tenue le 13 décembre 2023 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Exercice se terminant le 31 décembre 2023

REVENUS :

Taxes	4 335 417\$
Compensations tenant lieu de taxes	577 400\$
Transferts	1 368 016\$
Services rendus	981 642\$
Imposition de droits	64 323\$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	55 000\$
Autres revenus	174 600\$

Total des revenus : 7 558 398\$*

CHARGES :

Administration générale	1 083 450\$
Sécurité publique	500 741\$
Transport	1 686 811\$
Hygiène du milieu	1 072 186\$
Santé & bien être	145 400\$
Aménagement, urbanisme et développement	289 871\$
Loisirs & culture	1 356 485\$
Frais de financement	405 194\$
Remboursement de la dette à long terme	391 160\$
Activités d'investissement	566 100\$
Propriétés destinées à la revente	21 000\$
Excédent accumulé	40 000\$

Total des charges : 7 558 398\$*

* Les montants sont arrondis au dollar près.

3.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2024 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 4 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

Résiduelle (taux de base)	1,19 \$/100 \$ d'évaluation
Agricole	1,14 \$/100 \$ d'évaluation
Forestier	1,14 \$/100 \$ d'évaluation
Non résidentiel	1,38 \$/100 \$ d'évaluation
Industriel	1,38 \$/100 \$ d'évaluation
Immeuble de 6 logements ou plus	1,33 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1,785 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 6 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2370 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

6.1 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.4 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.5 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.6 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé

et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.7 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.8 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.9 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.10 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.11 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.12 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.13 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.14 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.15 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.16 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.17 Règlement #703 (Garage municipal)

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2024 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,034 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2024.

7.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 15 ans

9,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,29 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est

répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées :

TARIF DE BASE = 415 \$/unité Aqueduc = 230 \$ Égout = 185 \$

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie/Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à emporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar/Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaires	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 / 400 m3
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5
246 & 346	Ferme	1 /10 animaux
249 & 349	Résidence pour personnes âgées	0.25 /chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	0.20
255 & 355	Services personnels (Physiothérapie/Chiropractie/ Massothérapie/Optométrie)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & 0.10/site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	0.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	0.5

**Exemption de taxes : voir Politique familiale municipale.

9.2 Spécifications :

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local : les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.

9.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2024, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 273,00 \$ pour une vidange annuelle et de 136,50 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 68,25 \$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.

9.4 Les propriétés qui sont situées sur le territoire de la Zec Owen auront à défrayer un montant supplémentaire de 79 \$/vidange pour la vidange de leur installation septique en 2024, ce qui porte le montant de la vidange

à 352,00 \$, répartie selon la fréquence de vidange pour chaque propriété.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2024, le taux établi est de 384 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 52.50 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

- 9.5 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.
- 9.6 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 10 : Tarifification pour les matières résiduelles

- 10.1 La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs à déchets, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

CODE	CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
400	Résidence	230,00
401	Chalet	120,00
402	Commercial / 0.5 vg ³	215,00
403	Commercial / 1 vg ³ conteneur	535,00
405	Commercial / 0.5 vg ³ (Recyclage seulement)	85,00
406	Commercial / 1 vg ³ (Recyclage seulement)	185,00

* Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.

ARTICLE 11 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 29 février 2024, la deuxième partie (1/4) étant due le 2 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 4 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 3 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 29 février 2024, en un seul versement.

ARTICLE 12 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240107-7904**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 749

**DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS
OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme M. et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 728 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

- a) Photocopie (privé) :
- Papier non fourni par le client 0,50 \$/page
 - *Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie* Salaire + b.m.
 - Photocopie couleur (papier non fourni) 0,75 \$/page
- b) Photocopie (O.S.B.L.) :
- Papier non fourni par l'organisme 0,25 \$/page
 - Papier fourni par l'organisme 0,10 \$/page
 - Photocopie couleur (papier non fourni) 0,50 \$/page
 - Photocopie couleur (papier fourni) 0,25 \$/page
- c) Télécopieur (5 feuilles maximum) :
- région 418 : 1,50 \$
 - autres régions : 2,00 \$
- d) Épinglette 4,00 \$/unité
- e) Livre du Centenaire 8,00 \$/unité

f) Carte postale	Gratuit
g) Médaille pour chien	10 \$/unité
h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes	10 \$/chacune
i) Feuille à plastifier	1,50 \$/feuille
j) Frais de recherche de documents d'archives non numérisés	
▪ Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel	Salaire + b.m.

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	100 \$/heure
b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c) Niveleuse (incluant l'opérateur)	140 \$/heure
d) Balai de rue (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	125 \$/heure
f) Compresseur (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
l) Main-d'œuvre (incluant b.m.)	40 \$/heure
m) Mécanicien	50 \$/heure
n) Pièces	Prix coûtant
o) Souffleur (incluant l'opérateur)	90 \$/heure
p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	45 \$/heure
q) Localisateur (main-d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
r) Scie à béton (main d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
s) Camion à épandage (incluant l'opérateur)	80 \$/heure
t) Eau potable (<i>autre que pour la consommation humaine</i>)	17,05 \$/mètre ³
u) Planure	75 \$/tonne
v) Asphalte froide	Prix coûtant
w) Plateforme élévatrice (Plafolift)	200 \$/jour 600 \$/semaine
x) Bac à déchets	120 \$/unité
y) Bac à recyclage	120 \$/unité
z) Compacteur (plaque vibrante)	15 \$/heure

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

- a) Bibliothèque – salle de conférence :**
- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
 - Privé : 50 \$ + taxes
- b) Centre culturel - sous-sol :**
- Brunch (OSBL) : Gratuit
 - Rencontre &/ou dîner privé : 85 \$ + taxes
 - Commission scolaire : 85 \$ + taxes
 - Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
 - Soirée & souper (OSBL) : 85 \$ + taxes
 - Soirée & souper (privé) : 160 \$ + taxes
- c) Centre culturel - salle de spectacle** :**
- OSBL : 65 \$ + taxes*
 - Commission scolaire : 180 \$ + taxes*
 - Privé (réunion-colloque) : 180 \$ + taxes*
 - Privé (spectacle avec admission) : 290 \$ + taxes*

** La tarification de l'article 7.1 c) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

* La sonorisation, l'éclairage et la projection sont assumés obligatoirement, sauf autorisation exceptionnelle, par M. Stéphane Landry et sont aux frais et à la responsabilité du locataire.

- d) Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage* :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
 - Cours (Privé) : Gratuit

* Les salles de réunion de l'hôtel de ville sont offertes aux OSBL et pour les locations privées pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville seulement.

e) Centre communautaire :

✓ **Salle Groupe Lebel:**

Brunch :

- OSBL : 85 \$ + taxes
- Privé : 170 \$ + taxes

Soirée sociale :

- OSBL : 160 \$ + taxes
- Privé : 340 \$ + taxes

Souper & soirée sociale :

- OSBL : 220 \$ + taxes
- Privé : 450 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 355 \$ + taxes
- Privé : 630 \$ + taxes

f) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :

✓ **Salle Groupe Lebel :**

Souper & soirée :

- OSBL : 85 \$ + taxes
- Privé : 230 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 210 \$ + taxes
- Privé : 315 \$ + taxes

g) Centre communautaire - Centre de jour :

Souper :

- OSBL : Gratuit
- Privé : 150 \$ + taxes

h) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :

- OSBL : Gratuit
- Privé : 125 \$ + taxes

i) Autres locations :

✓ **Chapiteau :**

- OSBL : Gratuit
- Privé : 160 \$ + taxes

✓ **Chaises & tables :**

- Chaises : 2 \$/unité
- Tables : 10 \$/unité

✓ **Nappes:**

- OSBL : Gratuit
- Privé : Coûtant + 5%

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

✓ Niveaux Préscolaire :

- 1^{er} enfant : 66,00 \$
- 2^e enfant : (Rabais de 15% : -9,90 \$) 56,10 \$*
- 3^e enfant : (Rabais de 30% : -19,80 \$) 46,20 \$*
- 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -33,00 \$) 33,00 \$*

✓ Niveaux Nageur :

- 1 enfant : 95,00 \$
- 2^e enfant : (Rabais de 15% : -14,25 \$) 80,75 \$*
- 3^e enfant : (Rabais de 30% : -28,50 \$) 66,50 \$*
- 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -47,50 \$) 47,50 \$*

* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

b) Ski de fond (taxes incluses) :

✓ Tarif journalier :

- 0-10 ans : gratuit
- 11-17 ans : 5 \$
- 18 ans et plus : 10 \$

✓ Carte de membre (incluant raquette & fatbike) :

- 0-10 ans : Gratuit
- 11-17 ans : 35 \$
- 18 ans et plus : 80 \$
- Familial (2 adultes, 3 enfants) : 155 \$
 - Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents): 25 \$

✓ Commission scolaire :

80 \$/séance + taxes
ajout de 20 \$/heure

- Personnel supplémentaire :

c) Location - ski de fond* :

- | | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
|--------------------------------------|-------------|---------------|
| ▪ 0-17 ans : | 5 \$ | 40 \$ |
| ▪ 18 ans et + : | 10 \$ | 80 \$ |
| ▪ Location de traineau pour enfant : | 10 \$ | |

* Membre du club Jack Rabbit : 10% de réduction sur équipement

d) Raquette (taxes incluses) :

- | | <u>Jour</u> | <u>Saison</u> |
|---------------------------|-------------|---------------|
| ▪ Adulte & enfant : | 5 \$ | 25 \$ |
| ▪ Location de raquettes : | 5 \$ | 40 \$ |

e) Location - Vélo à pneus surdimensionnés/fatbike (taxes incluses) :

- Tarif : 20 \$/heure

f) Terrain de jeux (non taxable)*:

- 1 enfant* : 100,00 \$

- 2^e enfant* : (Rabais de 15% : -15,00 \$) 85,00 \$
- 3^e enfant* : (Rabais de 30% : -30,00 \$) 70,00 \$
- 4^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -50,00 \$) 50,00 \$

* Ajout de 25% pour les non résidents.

* Les rabais pour les enfants supplémentaires ne s'appliquent pas aux non résidents.

g) Service de garde estival (non taxable) :

	<u>Résident</u>	<u>Non résident</u>
▪ Midi seulement (de 12h à 13h)	50 \$	63 \$
▪ Matin et midi (7h à 9h et 12h à 13h)	125 \$	156 \$
▪ Midi et soir (12h à 13h et 16h à 17h30)	125 \$	156 \$
▪ Les trois plages (matin, midi et soir)	150 \$	188 \$

h) Soccer* :

1 enfant (aucun rabais)

Catégorie	<u>1^{er} enfant</u>	<u>%</u>	<u>Total</u>
U5/U6	85,00 \$	-	85,00 \$
U7/U8	115,00 \$	-	115,00 \$
U9 et +	150,00 \$	-	150,00 \$

Rabais 2^e enfant

Catégorie	<u>2^e enfant</u>	<u>20%</u>	<u>Total avec rabais</u>
U5/U6	85,00 \$	17,00 \$	68,00 \$
U7/U8	115,00 \$	23,00 \$	92,00 \$
U9 et +	150,00 \$	30,00 \$	120,00 \$

Rabais 3^e enfant

Catégorie	<u>3^e enfant</u>	<u>40%</u>	<u>Total avec rabais</u>
U5/U6	85,00 \$	34,00 \$	51,00 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	60,00 \$	90,00 \$

Rabais 4^e enfant

Catégorie	<u>4^e enfant</u>	<u>50%</u>	<u>Total avec rabais</u>
U5/U6	85,00 \$	42,50 \$	42,50 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	75,00 \$	75,00 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

* Un frais additionnel de 10% sera facturé pour toute inscription tardive ou après la date déterminée par le comité.

i) Aréna - Centre communautaire :

✓ Location de glace - taux horaire (taxable):

- Hockey mineur : 60 \$/heure
- Scolaire : 60 \$/heure
- Ballon sur glace : 60 \$/heure
- Ballon sur glace (pour les tournois) : 60 \$/heure
- Patinage artistique : 60 \$/heure
- Adulte : 125 \$/heure
- Adulte non résident : 130 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme. Tarifs applicables pour la saison 2024-2025.

j) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Soccer	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Pickelball (2 soirs)	95 \$	45 \$	155 \$	80 \$
Badminton ou pickelball	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Bain libre	100 \$	50 \$	170 \$	80 \$
Bain libre familial	135 \$	-	210 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)				440 \$/saison

* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant (5 à 16 ans) : 3,00 \$/séance
- Étudiant (17 ans et +) : 4,00 \$/séance
- Adulte : 7,00 \$/séance

* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ Cartes d'accès multi-sports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : 25,00 \$
- 10 accès étudiant (17 ans et +) : 30,00 \$
- 10 accès adulte : 60,00 \$

k) Camping (taxes en sus) :

✓ Chalet (1 chambre) :

- Jour : 125,00 \$
- Semaine : 750,00 \$
- Mois : 2 625,00 \$

✓ Chalet (2 chambres) :

- Jour : 139,00 \$
- Semaine : 834,00 \$
- Mois : 2 919,00 \$

✓ Terrain sans service :

- Jour : 29,00 \$
- Semaine : 174,00 \$
- Mois : 609,00 \$

✓ Terrain 2 services :

- Jour : 36,00 \$
- Semaine : 216,00 \$
- Mois : 756,00 \$

✓ Terrain 3 services (30 amp.) :

- Jour : 41,00 \$
- Semaine : 246,00 \$
- Mois : 861,00 \$

✓ Terrain 3 services (50 amp.) :

- Jour : 45,00 \$
- Semaine : 270,00 \$
- Mois : 945,00 \$

✓ Tarification spéciale* :

- Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 718,00 \$
- Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860,00 \$

- Basse saison :
 - 15 mai au 30 juin : 690,00 \$
 - 1^{er} septembre au 15 octobre : 690,00 \$
- Frais de remisage pour roulotte et bateau 60,00 \$

* *La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.*

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte impayé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240108-7911**

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. 751

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #751 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et les tarifs permis.

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 751
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 751 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et les tarifs permis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240109-7911**

Dem. aide financière
PAFFSR – radars

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Achat et mise en place de radars pédagogiques » et déposé relativement à ce programme, est estimé à 48 843 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 39 075 \$;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement, et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet

admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Sébastien Bourgault est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240110-7912**

Aide financière
PAFFSR/élargissement
av. Principale

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Élargissement de l'avenue Principale » et déposé relativement à ce programme, est estimé à 63 881 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 51 105 \$;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement, et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Sébastien Bourgault est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240111-7912**

MTQ - Chemin
Double vocation

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

FRR – embauche
Génie civil

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Auclair, St-Juste-du-Lac, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'un technicien en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Dégelis s'engage à participer au projet de l'embauche d'un technicien en génie civil et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire (ou le maire suppléant) et le directeur général et greffier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240112-7912**

Fonds région ruralité
Volet local-Garderie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis est propriétaire de l'immeuble situé au 663, 6^e Rue Ouest à Dégelis ;

CONSIDÉRANT QU'un projet, dont l'objectif est de mettre à la disposition de la population, douze (12) places en garderie, projet pilote avec le CPE Les Calinours;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement intérieur doit être fait pour répondre aux exigences du programme de garderie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

1. QUE la Ville de Dégelis dépose une demande officielle à la MRC de Témiscouata au Fonds régions et ruralité – Volet local afin d'obtenir la somme de 21 000 \$ dans le but de la soutenir dans la réalisation du projet « garderie » ;
2. QUE la Ville de Dégelis investisse minimalement une somme d'environ 50 000 \$ pour compléter le financement des coûts de réaménagement de la garderie ;
3. QUE la Ville de Dégelis désigne M. Sébastien Bourgault, directeur général, comme principal responsable du projet et l'autorise à être signataire des ententes avec la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240113-7913

Dem. aide financière
Plan Montagne

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide des modalités du programme d'aide financière du Plan Montagne ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire déposer une demande d'aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement et de finalisation des sentiers de vélo de montagne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Richard Bard et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. QUE le conseil autorise le dépôt du projet de demande d'aide financière ;
2. QUE le conseil municipal de Dégelis s'engage à participer au projet de travaux d'aménagement et de finalisation des sentiers de vélos de montagne et à payer sa partie financière ;
3. QUE le directeur général et greffier, M. Sébastien Bourgault, soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240114-7913

Achat
Motoneige

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite faire l'achat d'une motoneige pour effectuer l'entretien des sentiers de Fatbike au Centre de plein-air GDS;

ATTENDU QUE les équipements présentement utilisés au Centre de plein-air seront vendus afin d'amortir le coût de la motoneige;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu une proposition du concessionnaire Roger A. Pelletier Inc. pour une motoneige Tundra LE 2024 au prix de 13 467,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Roger A. Pelletier Inc. et d'autoriser l'achat d'une motoneige Tundra LE 2024 au coût de 13 467,70 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240115-7913

Achat
Fourgon utilitaire

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite renouveler graduellement sa flotte de camions usagés;

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'achat d'un fourgon utilitaire pour le service d'entretien des immeubles municipaux et qu'elle a reçu une proposition du concessionnaire Témis Chrysler Dodge Jeep Ram pour un fourgon utilitaire RAM 3500 2024, au prix de 62 216,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter l'offre de Témis Chrysler Dodge Jeep Ram et d'autoriser l'achat d'un fourgon utilitaire court RAM ProMaster 3500, année 2024, au prix de 62 216,50 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240116-7914

Propriété
351 3^e Rue Ouest

ATTENDU QUE la propriété située au 351 3^e Rue Ouest a subi des dommages importants à plusieurs reprises à la suite de débordements de la rivière aux Sapins;

ATTENDU QUE la résidence devra éventuellement être démolie puisqu'elle est située en zone inondable;

ATTENDU QUE les propriétaires, soit M. Léo Lavoie et Mme Nellie Lebrun, souhaitent connaître l'intérêt de la municipalité à acheter cette propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis signifie son intérêt à acquérir la propriété située au 351 3^e Rue Ouest au coût de 1 \$, sans bâtiment dessus construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240117-7914

Contrat de services
CIMCO

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure un contrat de services pour l'inspection et l'entretien du nouveau système de réfrigération de l'aréna;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a reçu une proposition de CIMCO Réfrigération qui inclue le démarrage, l'inspection mi-saison, la fermeture et la maintenance dudit système au coût de 12 965,85 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis accepte la proposition de CIMCO Réfrigération et autorise la conclusion d'une entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au coût de 12 965,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240118-7914

Inspecteur
Zec Owen

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Toponymie
Nouvelles rues

Le comité de toponymie de la municipalité soumet au Conseil des propositions pour la nomination de nouvelles rues qui seront construites dans le secteur industriel et commercial. Toutefois, considérant les critères de choix préconisés par la Commission de Toponymie, il est fort probable que le nom proposé : « 1^{re} Avenue Ouest » soit refusé. Par conséquent, le conseil municipal demande aux membres du comité de se réunir à nouveau afin de lui soumettre une nouvelle recommandation.

Mandat
512, av. Principale

MANDAT - DEMANDE EN JUSTICE - DÉMOLITION DU 512, AVENUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 512, avenue Principale a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2020, la ville a informé le propriétaire qu'il avait 30 jours pour débiter les travaux, afin de sécuriser les lieux et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2020, un permis a été octroyé à Monsieur Denis Pelletier, le propriétaire du 512 avenue Principale, afin qu'il procède à des travaux de réfection majeurs (toiture, revêtement extérieur, électricité et les divisions intérieures au complet) ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2023, un deuxième (2^e) avis a été envoyé au propriétaire, Monsieur Pelletier, l'informant que le permis de rénovation était expiré depuis le 20 décembre 2022, qu'aucuns travaux n'ont été constatés sur sa propriété et qu'il avait dix (10) jours pour refaire une demande de permis, ainsi que trente (30) jours pour débiter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2023, la ville a octroyé un permis de rénovation à Monsieur Denis Pelletier, afin que ce dernier procède aux travaux

de réparation nécessaires pour répondre aux normes de salubrité et de sécurité dans les immeubles et de répondre aux normes réglementaires actuelles et nécessaires à reprendre sa valeur foncière;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2023, un troisième (3^e) avis a été envoyé au propriétaire, Monsieur Denis Pelletier, le sommant de débiter les travaux prévus au permis émis le 20 février 2023 dans les dix (10) suivants la réception du présent avis, faute de quoi le dossier serait déposé en justice pour demander l'autorisation que la Ville fasse exécuter les travaux de rénovation ou démolition du bâtiment, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2023, la ville a constaté qu'aucuns travaux de rénovation et/ou de démolition du bâtiment n'ont été débutés;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite régler cette situation sans autres délais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis estime que les délais consentis jusqu'à aujourd'hui, pour procéder à la rénovation ou la démolition ont été généreux et suffisants;
- **QUE** la ville de Dégelis mandate le bureau de Morency avocats, afin d'entreprendre les procédures appropriées, notamment celles prévues à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, afin qu'il soit ordonné au propriétaire de l'immeuble situé au 512 avenue Principale à Dégelis, de procéder à l'exécution des travaux de rénovation et/ou de démolition et qu'à défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux dans le délai imparti, la ville soit autorisée à le faire à sa place; et dans un tel cas, que la ville puisse alors récupérer les frais de rénovation et/ou de démolition, au même titre que s'il s'agissait d'une taxe, auprès du propriétaire du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240119-7915

OMH
Budget 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la région de Dégelis, tel que présenté, avec une participation financière estimée au déficit de 100 675 \$ de la part de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240120-7915

PDM-8-2023
Mario Giasson

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Giasson, propriétaire du lot #4 328 296 au 362, Route 295, désire rendre réputé conforme la façade de la résidence de villégiature sans porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance n'a été relevée par le comité consultatif en Urbanisme (CCU) au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2023, afin de rendre réputé conforme la façade principale de la résidence sans porte d'entrée sur la propriété située au 362 Route 295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240121-7915

PDM-9-2023
Madeleine Plourde

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Plourde, propriétaire du lot #4 328 854 au 553 6^e Rue Est, désire rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,98 mètres au lieu de 7,5 mètres pour un bâtiment accessoire (garage) en vis-à-vis de l'avenue Thibault, dans le but de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'état des lieux a été relevé par un arpenteur et qu'il a été constaté que le garage, bâtiment accessoire, est situé à 4,98 mètres, au lieu de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance n'a été relevée par le Comité consultatif en Urbanisme (CCU) au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2023, afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,98 mètres au lieu de 7,5 mètres du bâtiment accessoire (garage) sur la propriété située au 553 6^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240122-7916

PDM-10-2023
Sylvie Soucy

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Soucy, propriétaire du lot #4 328 983, au 218 2^e Rue Est, désire rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,08 mètres au lieu de 7,5 mètres, dans le but de construire un garage isolé (bâtiment accessoire);

CONSIDÉRANT QUE la topographie de la propriété (en pente très abrupte) et la présence de roc, rendent quasi impossible la construction en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) se questionne sur les risques de créer un précédent préjudiciable, mais reconnaît les risques de possibles collisions en période hivernale, due à la pente abrupte;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance n'a été relevée par le comité consultatif en urbanisme (CCU) au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-10-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-10-2023, afin de rendre réputé conforme la marge de recul avant à 4,08 mètres au lieu de 7,5 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) sur la propriété située au 218 2^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240123-7916

Relâche VIP

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de participer à la programmation de la 7^e édition de la Semaine de relâche VIP au Témiscouata 2024 qui se tiendra du 1^{er} au 10 mars prochain, et de verser une contribution municipale de 125 \$ à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240124-7916

Mun. Trois-Pistoles
Cour municipale

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

ATTENDU que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

ATTENDU que cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

ATTENDU que le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240125-7916

- Don - Perce-Neige **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accorder des heures de glace à taux réduit à 25 \$/heure au Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata pour la saison 2023-2024 à l'aréna de Dégelis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240126-7917
- Don – Prévention
Suicide du BSL **IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240127-7917
- Divers **DIVERS :**
- a) Randonnée du bonheur : Mme Linda Bergeron remercie les organisateurs de la Randonnée du bonheur grâce à laquelle 8 800 \$ ont été amassés pour aider les familles dans le besoin durant la période des fêtes. Elle remercie également la population de sa générosité pour cette collecte de dons et de denrées.
- b) La Magie de Noël : Le 26 décembre dernier avait lieu la séance de patinage de Noël au Centre communautaire. Mme Bergeron qui était présente a reçu de très bons commentaires de gens de l'extérieur de Dégelis à l'effet que de belles activités étaient organisées pour les familles et que c'était très apprécié.
- Période
de questions Période de questions :
- Aucune question de l'assemblée.
- Levée **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h25.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240128-7917

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier